

Conditions Générales de vente

Toutes les missions conclues entre la société AF Conseil – Valeurs&Valeur et le Client sont soumises aux conditions générales ci-après définies. Les conditions particulières s'imposeront toutefois sur les conditions générales en cas de contradiction ou dérogation.

Clause n°1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Valeurs & Valeur - AF Conseil (53 rue Jeanne d'Arc 59 800 LILLE, capital social : 3 000 euros, SIRET 851 230 755 000 15) et de son client dans le cadre de la vente des prestations suivantes :

La société Valeurs & Valeur commercialise et dispense des prestations de formation et de conseil et de formation inter et intra entreprises sur l'ensemble du territoire national.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Valeurs&Valeur : La société AF Conseil - Valeurs&Valeur, en tant que prestataire agissant en qualité d'organisme de formation et de conseil.
- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de la société Valeurs&Valeur
- Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les opérateurs de compétence agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

Clause n°2 : Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la société Valeurs&Valeur pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Clause n°3 : Documents contractuels (devis, convention, attestation)

A la demande du Client, pour chaque prestation,

- Si le Client est une entreprise, Valeurs&Valeur s'engage à fournir :

- un devis au client. Ce dernier valide le devis et est tenu de retourner à la société un accord écrit/un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord »
 - une fois le devis validé, une convention de formation en double exemplaire, telle que prévue par la loi. Le client engage la société AF Conseil-Valeurs&Valeur, en lui retournant dans les plus brefs délais **un exemplaire signé et portant son cachet commercial**. Pour les formations, une facture de la totalité de la prestation est adressée dès la prise de la commande.
 - le cas échéant, une convention particulière peut être établie entre la société Valeurs&Valeur, l'OPCO ou le client.
 - à l'attention des stagiaires : le programme complet de la formation dispensée, les horaires de la formation, les modalités d'évaluation de l'action de formation, une liste regroupant tous les noms, titres et qualités des formateurs assurant l'action de formation, le règlement intérieur de l'organisme de formation, les coordonnées de toute personne chargée des relations avec les entités commanditaires de la formation, une attestation de formation et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.
 - la facture acquittée et sur demande explicite, un compte-rendu
 - les feuilles d'émargement et/ou une attestation de présence ou de fin de formation sur demande
- Si le Client est un particulier (à savoir si l'action de formation est dispensée à une personne physique, à titre individuel et à ses frais, Valeurs&Valeur s'engage à fournir
 - le détail des tarifs des formations et les modalités de règlement ;
 - les modalités financières en cas d'abandon de la formation ou d'arrêt anticipé
 - le règlement intérieur de l'organisme de formation

Clause n°4 : Prix, facturation et modalités de règlement

Les prestations de formation sont facturées au prix en vigueur au moment de la confirmation de la commande de formation. Tous nos prix sont indiqués en euros hors taxes et sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Toute formation commencée est due en totalité.

Les frais liés à la prestation de la formation (salle, restauration, boissons) sont à la charge du client.

Un acompte est demandé à la signature du contrat : 50% du prix de la formation est à effectuer à l'inscription*, ou à réception de la facture, comptant, sans escompte, par virement ou par chèque à l'ordre de la Société AF Conseil - Valeurs&Valeur, sauf autres dispositions particulières.

Le solde sera à régler le premier jour de la formation, ou à réception de la facture de solde, comptant, sans escompte, par virement ou par chèque à l'ordre de la Société AF Conseil- Valeurs&Valeur, sauf autres dispositions particulières

* Excepté pour les collectivités territoriales qui, conformément aux règles établies par la comptabilité publique, règlent "après service fait".

L'acceptation de la société AF Conseil-Valeurs&Valeur étant conditionnée par le règlement de l'acompte de 50% avant le début de la prestation, la société AF Conseil-Valeurs&Valeur se réserve expressément le droit de ne pas délivrer la formation au client tant que l'acompte n'aura pas été réglé dans les conditions prévues ci-dessous. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, AF Conseil – Valeurs&Valeur se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir.

De plus, ces tarifs peuvent être majorés par des frais de déplacements ou d'hébergement, cette mention est indiquée dans le devis (facturation en frais réels). En effet, les présentes conditions générales de vente engagent le client à payer les frais de déplacements de toute personne mandatée par Valeurs&Valeur

pour les déplacements engagés, par des moyens conventionnels, à partir du siège social de Valeurs&Valeur.

La société Valeurs&Valeur s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n°5 : Refus de commande

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation AF Conseil-Valeurs&Valeur, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, AF Conseil – Valeurs&Valeur pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Clause n°6 : Incidents de paiement et contestation de facture

- Incidents de paiement

Tout retard de paiement et de versement des sommes dues par le client au-delà des délais ci-dessus fixés donnera droit et rendra exigible, sans formalité ni mise en demeure particulière, des pénalités de retards calculées au taux pratiqué par la banque centrale européenne pour son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage, du montant TTC du prix figurant sur ladite facture, sans préjudice de toute autre action que la société Valeurs&Valeur serait en droit d'intenter à l'encontre du client.

En cas de défaut de paiement, le contrat sera résilié de plein droit si bon semble à la société Valeurs&Valeur qui pourra solliciter l'octroi de dommages et intérêts en réparation du ou des préjudices subis.

Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels, d'avocats et de procédures.

En outre, toute facture recouvrée par avocat ou officier ministériel sera majorée à titre de clause pénale non déductible au sens de l'article 1229 du code civil, d'une indemnité fixée forfaitairement à quarante euros (40€), et ce, conformément aux dispositions de l'article D.441-5 du code de commerce dans sa rédaction issue de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 et de son décret d'application n°2012-115 du 2 octobre 2012.

- Délai de contestation d'une facture

Toute réclamation ou contestation sur le montant d'une facture ou la nature des prestations décrites par une facture doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la société Valeurs&Valeur dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date d'émission de la facture. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable.

Clause n°7 : Prise en charge OPCO et non-subrogation des prestations de l'organisme de formation Valeurs&Valeur

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont il dépend, il appartient au Client :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande ;
- d'indiquer explicitement sur la convention et de joindre à Valeurs&Valeur une copie de l'accord de prise en charge ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Dans le cas d'un financement intégral ou partiel par l'intermédiaire d'un OPCO il appartient au Client d'obtenir la prise en charge des formations commandées auprès de cet organisme. Dans le cas où cette prise en charge n'est pas obtenue avant le début de la participation du Client à la formation considérée, le Client devra s'acquitter des sommes dues auprès de AF Conseil - Valeurs&Valeur et fera son affaire du remboursement auprès de l'OPCO dont il dépend.

Clause n°8 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés ne comprennent pas les rabais et ristournes que la société Valeurs&Valeur serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations, ils sont négociables lors de la phase précontractuelle et formalisés sur le devis.

Clause n°9 : Organisation d'une prestation (séance de formation ou conseil)

La société Valeurs&Valeur convient avec le Client ou avec le Service Formation du Client des lieux, dates et horaires des séances de formation. A l'issue de cette formation, une attestation de présence est adressée au Client ou au Service Formation du Client.

Clause n°10 : Modification de la commande – Annulation ou report

- Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation
- Renoncement par l'entreprise bénéficiaire, le Client

L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins 30 jours calendaires avant le jour et l'heure du début de la formation. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse marie@valeurssetvaleur.com.

En cas d'annulation entre 8 et 15 jours ouvrables avant la date de la formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 30% du coût total initial de la formation. En cas d'annulation moins de 8 jours ouvrables avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 50% du coût total initial sera facturée au client.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 30 jours avant la date de la formation, et ce, sans pénalité. En cas de demande de report entre 8 et 15 jours ouvrables avant la date de la formation prévue, le client est tenu de payer une pénalité de report, à hauteur de 30% du coût total initial de la formation. En cas de report moins de 8 jours ouvrables avant le

début de la formation, une pénalité de report correspondant à 50% du coût total initial sera facturée au client.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, la société Valeurs&Valeur ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

Remplacement d'un participant

V&V offre la possibilité de remplacer un participant empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation. Le remplacement d'un participant est possible sans indemnité.

Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure :

- si une annulation intervient avant le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de 12 mois à compter de la date de la commande, la totalité du règlement du client sera portée au crédit du Client sous forme d'avoir imputable sur une formation future. Si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 12 mois le règlement restera acquis à AF Conseil – Valeurs&Valeur à titre d'indemnité forfaitaire.

- si une annulation intervient pendant la formation, le règlement reste acquis à AF Conseil-Valeurs&Valeur à titre d'indemnité forfaitaire. En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCO.

- Modification ou renoncement par AF Conseil - Valeurs&Valeur

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, la société Valeurs&Valeur ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

En cas de modification ou d'annulation de la formation, ou si le nombre de participants est jugé insuffisant pour des raisons pédagogiques, AF Conseil-Valeurs&Valeur se réserve le droit d'annuler cette formation au plus tard une semaine avant la date prévue, sans dédommagement ni pénalité due au Client. AF Conseil-Valeurs&Valeur se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou les animateurs, tout en respectant la même qualité pédagogique du stage initial si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. Le Client et/ou les participants pourront choisir une nouvelle date dans le calendrier des formations proposées.

- Annulation ou report cause nombre insuffisant de participants

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, V&V se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités.

Clause n°10 : Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable envers l'autre du préjudice causé par un retard ou un défaut d'exécution des engagements qui lui incombent en vertu des présentes, si ce retard ou ce défaut est dû à la survenance d'un événement de force majeure tel qu'habituellement reconnu par la jurisprudence française, étant entendu que les faits de grève ne peuvent en aucun cas être considérés comme une force majeure.

Clause n°11 : Programme de formation

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe, ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Clause n°12 : Propriété intellectuelle et droits d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations. Les marques, noms de domaines, produits, images, vidéos, textes ou plus généralement toute information objet de droits de propriété intellectuelle sont et restent la propriété exclusive du vendeur. Aucune cession de droits de propriété intellectuelle n'est réalisée au travers des présentes CGV. Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces biens pour quelque motif que ce soit est strictement interdite.

Clause n°13 : Utilisation du logo, marque, enseigne, nom commercial du client

Par les présentes, le Client autorise expressément la société AF Conseil-Valeurs&Valeur à citer et utiliser son logo, sa marque, son enseigne, son nom commercial, ou sa raison sociale sans aucune contrepartie financière, sur des plaquettes de présentation, son site internet ou des annonces quel qu'en soit le support.

Clause n°14 : Utilisation du logo, marque, enseigne, nom commercial de AF Conseil-Valeurs&Valeur

Par les présentes, le Client s'engage à n'utiliser le logo et/ou le nom commercial Valeurs&Valeur qu'après obtention d'un accord écrit de la société AF Conseil-Valeurs&Valeur. Il est rappelé, par la présente, que le modèle du Plein Potentiel est un modèle déposé à l'INPI. Son utilisation ou sa reproduction même partielle ne sont pas autorisées.

Clause n°16 : Obligation de non sollicitation de personnel

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel de AF Conseil-Valeurs&Valeur ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles.

En cas de non-respect de la présente obligation, le Client devra verser à AF Conseil-Valeurs&Valeur à titre de clause pénale une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché.

Clause n°17 : Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la société Valeurs&Valeur sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la

constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

Dans le cadre de la RGPD, Valeurs&Valeur s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'interdit de divulguer les données du client, sauf en cas de contrainte légale.

Conformément au Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, Valeurs&Valeur met en place un traitement de données personnelles qui a pour finalité les prestations de formation et conseil définies au présent contrat.

Le client est informé des éléments suivants :

- l'identité et les coordonnées du responsable du traitement : Marie Méchin et, le cas échéant, du représentant du responsable du traitement : AF Conseil - Valeurs&Valeur, tel qu'indiqué en haut des présentes CGV ;
- les coordonnées du délégué à la protection des données : Marie Méchin
- la base juridique du traitement : l'exécution contractuelle

Clause n°18 : Clause attributive de compétence

En cas de difficultés d'interprétation, ou d'exécution du contrat, le Tribunal exclusivement compétent sera le Tribunal de commerce de Lille.

Les relations contractuelles entre les parties sont soumises au droit français.